

MINISTRE DE LA DEFENSE
NATIONALE

FORCES ARMÉES CONGOLAISES

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMÉES

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité-Travail-Progress

SECRET n° 98 / 281

Portant Inscription au Tableau d'Avancement
d'Un Officier des Forces Armées Congolaises
en âge de servir.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DE LA DEFENSE
NATIONALE .-

- (/ISAS : VU L'Acte Fondamental ;
VU La loi 17/51 du 16 Janvier 1951, portant Organisation et Recrutement des
Forces Armées de la République du Congo ;
VU L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des Cadres de
l'Armée ;
- DBF/DGAF : VU L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de
l'ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 ;
VU L'Ordonnance 2/72 du 19 Janvier 1972, portant Intégration des services de
sécurité au sein de l'Armée ;
VU Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970, portant Avancement dans l'Armée ;
- DCF/DGAF : VU Le Décret 72/383/MTAS/DGT/DIEG du 22 Novembre 1972, portant équivalence
des diplômes militaires ;
VU Le Décret 84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation
du Ministère de la Défense Nationale ;
VU Le Décret 84/958 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la structure
du Cabinet du Ministère de la Défense Nationale ;
- DGAF/MDN : VU Le Décret 86/877 du 18 Juillet 1986 sur la prise d'effet des Avancements
et Recrutements ;
VU Le Décret 90/726 du 14 Novembre 1990, portant déblocage des effets finan-
ciers de avancements et des révisions des situations administratives ;
VU Le Décret 002/97 du 12 Novembre 1997, tel que modifié par le Décret 198-5
du 20 Janvier 1998, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
VU Le Décret 97/13 du 12 Décembre 1997, portant Organisation des Intérim
des Membres du Gouvernement ;
VU Le Décret n° 98-280 du 10 Août 1998, portant Réintégration et
Reconstitution de Carrière d'Un Officier des Forces Armées Congolaises
en âge de servir.

-Article 1 er : Le Sous-Lieutenant EKOLO Jean-Pierre, radié des Forces Armées Congolaises par Décret n° 741/PR/MDN du 16 Novembre 1984, est autorisé à réintégrer les Rangs des Forces Armées Congolaises avec son grade.

-Article 2 : La Carrière de l'intéressé est reconstituée conformément aux textes en vigueur.

-Article 3 : Le Sous-Lieutenant EKOLO Jean-Pierre, est Inscrit au Tableau d'Avancement au titre de l'Année 1991 pour le grade de Lieutenant et sera Inscrit au Tableau d'Avancement au titre de l'Année 1994 pour le grade de Capitaine.

-Article 4 : Le Temps Passé dans les présences (s) (8) (ans) (2) (mois) et sept (7) (jours) constatés pendant son service actif.

-Article 5 : Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 10 Août 1998

- Par le Président de la République, Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense Nationale :

- Général d'Armée SASSOU - NGUESSO -

- Le Ministre des Finances et du Budget ;

- Mathias DZON -

- Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et
de l'Administration du Territoire ;

- Colonel Pierre OBA -